

La télésanté, un droit et un choix pour moi!

Pour moi, en tant qu'utilisateur, la télésanté c'est : des interventions directes, à distance. Ces interventions réduisent les situations de handicap que je vis. Elles me permettent d'améliorer ma qualité de vie, de développer mon autonomie et de favoriser ma participation sociale.

En tant qu'utilisateur, j'ai le droit :

- D'être informé des services et des ressources disponibles, comme la télésanté.
- De participer aux décisions me concernant, comme le choix de la modalité d'intervention.

Ne pas m'offrir la possibilité de recevoir des services à distance, c'est limiter mon accès aux services, dans certaines situations.

Pendant et après la pandémie, je souhaite :

- Pouvoir choisir de recevoir des services à distance, si cette modalité me convient et peut répondre à mes besoins.
- Être respecté dans mes choix et mes préférences quant à la modalité d'intervention, et pouvoir faire d'autres choix si ma situation change.
- Être entouré, même à distance, d'une équipe interdisciplinaire qui collabore.
- Être accompagné d'un proche, si je le souhaite, lors de mes rencontres à distance.

Avantages pour moi

- Meilleur accès aux services.
- Régularité des rencontres avec mon intervenant.
- Moins de déplacements.
- Atteinte de certains de mes objectifs de réadaptation.
- Suivi de mon plan d'intervention.

Possibles besoins de soutien

- Problèmes informatiques ou difficulté d'accès au matériel requis pour l'intervention à distance.
- Difficultés d'application de certaines interventions, ou plus de temps requis pour l'atteinte des objectifs.
- Risques au niveau de la confidentialité.
- Plus de responsabilités pour moi sur le plan de l'intervention.

Bibliographie : Poitras, ME., Couturier, Y., Poirier MD., Massé S., T Vaillancourt, V., Cormier, C., Morin, A., Beaupré P., Boudreault A., Blanchette P., Bernier AA. : « Perspectives de la patientèle atteinte de maladies chroniques physiques et psychologiques-Recommandations pour la continuité de la téléconsultation après la pandémie ». (2021) | Gayadeen, S.; Loirdighi, N.; Pinard, G.; Robert-Berger, E. : « La télépratique comme modalité d'intervention adaptative ou innovante auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. » Les collections de l'Institut universitaire en DI-TSA. (parution prévue en 2022) | Ménard, P. : « Données extraites de la littérature scientifique-Les avantages de la télépratique pour les personnes DI/TSA (tous âges confondus) et leurs proches » (2020)

Élaboré par Marjolaine Bourque, psychoéducatrice, et Véronique Tremblay, ergothérapeute | Janvier 2022 | Une collaboration de la Direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et de déficience physique et du Service des communications et des affaires publiques du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Toute modification est interdite sans autorisation. La reproduction du document tel quel est permise. ©Gouvernement du Québec, 2022. DDITSADP_F_Telesante_19-01-22.pdf